



Direction Générale des Services

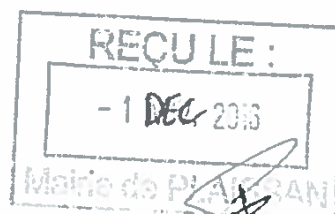
Montpellier, le 28 NOV. 2016

AT/41 000

MADAME BEATRICE NEGRIER
MAIRE DE PLAISSAN
PLACE DU JEU DE BALLON
34230 PLAISSAN

DGA - Aménagement du territoire
Pôle des Solidarités Territoriales - DAT

Dossier suivi par : C. Bergé
Références : 185143/01
T : 046767 6076/6614
E : chberge@herault.fr



Madame le Maire,

Je vous confirme que par délibération du 19/09/2016, la commission permanente du conseil départemental a décidé d'accorder à votre commune une aide financière de 150 000 Euros, pour la « création d'un pôle de services et de commerces – tranche 1 » dans le cadre du Contrat de Pays cœur d'Hérault 2016.

Cette aide est calculée sur un montant subventionnable de 600 000 Euros HT.

A titre exceptionnel, ce projet pourra être mis en œuvre avant sa date de notification, sans être antérieur au 1^{er} janvier 2016.

Durée de validité des subventions

Le délai de validité pour le commencement d'exécution est fixé à 12 mois à compter de la date de la présente lettre. L'opération devra être terminée impérativement dans un délai de 36 mois.

Le mémento joint précise les modalités de mise en œuvre de l'aide départementale. L'inobservation de l'une ou l'autre de ces dispositions entraînera la déchéance de l'aide départementale.

Publicité des aides

Pendant la durée de l'opération, le maître d'ouvrage devra porter à la connaissance du public l'origine des crédits attribués à la réalisation du projet. Dans le cadre de sa politique de communication, le Conseil Départemental sera amené à vous proposer la pose d'un panneau d'information.

Je vous précise que l'exécution des travaux et l'utilisation des crédits alloués, pourront faire l'objet d'un contrôle par l'agence technique départementale dont dépend votre commune.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Président du Conseil départemental,

à la

Kéber MESQUIDA
Député de l'Hérault